

**ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDERIE**

Désignation de l'activité du Syndicat de Champlain (CSQ) ayant donné lieu au paiement des frais de garderie :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date de l'activité : \_\_\_\_\_

Début de la période de garde : \_\_\_\_\_

DATE                      Heure (a.m. - p.m.)

Fin de la période de garde : \_\_\_\_\_

DATE                      Heure (a.m. - p.m.)

Soit un total de : \_\_\_\_\_

(Nombre d'heures de garde)

À raison de 5,00\$ l'heure, avec un maximum de 60\$ par période de 24 heures et/ou 65\$ pour garderie nécessitant un coucher.

TOTAL : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

(Gardien-gardienne en lettres moulées)

Signature - gardien ou gardienne

Adresse : \_\_\_\_\_

Rue

- Ville

-

Code postal

Date : \_\_\_\_\_

**Ces frais sont remboursables à :**

NOM : \_\_\_\_\_  
(OBLIGATOIRE - EN LETTRES MOULÉES)

ADRESSE : \_\_\_\_\_

(À compléter seulement si 1<sup>ère</sup> réclamation ou nouvelle adresse)

Nouvelle adresse

\_\_\_\_\_  
(Code postal)

SIGNATURE \_\_\_\_\_ DATE \_\_\_\_\_

**USAGE DU SYNDICAT**

Poste budgétaire \_\_\_\_\_ Initiales autorisation Section \_\_\_\_\_ Secrétaire-trésorière \_\_\_\_\_

**À ANNEXER AVEC LE FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS**

# **POLITIQUE DE FRAIS DE GARDERIE**

## **Frais de garde**

Les frais de garde sont remboursés à raison de 5\$/l'heure, jusqu'à un maximum de 60\$/jour ou 65\$/pour garderie nécessitant un coucher.

Ces frais sont remboursables aux conditions suivantes :

Les frais de garde ne sont pas remboursés si la garde a été assumée par la conjointe ou le conjoint.

Le syndicat se réserve le droit de vérifier les renseignements y apparaissant.

La personne réclamante doit attester que les sommes réclamées ont effectivement été versées.

Cette réclamation doit être faite simultanément avec la réclamation des frais de séjour et de déplacement reliée à la participation à l'activité concernée.

## **POUR LES MEMBRES DES COMITÉS**

Tels frais sont remboursables pour les heures effectuées à l'extérieur des heures et de la semaine normale de travail, à moins que la personne réclamante ne fasse la preuve que ces frais ont directement été occasionnés par le fait d'avoir participé à une activité commandée par le Syndicat.

## **POUR LES PERSONNES ÉLUES ET LIBÉRÉES**

De tels frais sont remboursables lorsque la participation d'une personne est requise à une activité organisés par le Syndicat en dehors de la semaine normale de travail.

Lors de la présentation d'une réclamation de frais de garde, la personne doit compléter le formulaire préparé à cette fin par le Syndicat. Le nom de la gardienne ou du gardien doit être mentionné avec son numéro de téléphone.